



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

N°2024-35

La Maire de la Commune d'APACH,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant le passage de la flamme olympique le 27 juin 2024 à APACH ;

ARRETE

Article 1. : En raison du passage de la flamme olympique le 27 juin 2024 à APACH, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking du cimetière (situé au début de la rue de Belmach) ainsi que sur le parking de la salle polyvalente « Boucle de Rouillé ».

Article 2. : Le stationnement sera interdit à partir du **26/06/2024 à 19 heures** jusqu'au **28/06/2024 à 9 heures.**

Article 3. : Les riverains de la zone prendront les dispositions nécessaires afin de ne pas gêner les accès à ces parkings.

Article 4. : Les panneaux de signalisation nécessaires seront implantés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5. : Ampliation sera notifiée au commandant de la Gendarmerie de Rettel.

Article 6. : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.



Fait à APACH, le 17/06/2024

La Maire,

Émilie VILLAIN
Maire
Mairie d'Apach